



La Roquebrussanne

DEPARTEMENT DU VAR

Délibération du conseil municipal

N° 2022/59

budgetaire modificative n° 2-

Budget principal - D n 2

Nombre de conseillers en
exercice : 19
Présents : 15
Représentés : 4
Votants : 19
Absent : 0

Date de la convocation :
24.11.2022
Date affichage :
01.12.2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt huit novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Présents : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL , Sabine FONTANILLE Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Magali ATLAN, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Marylène RICCI, Nathalie WETTER, Ludovic ODRAT, Jean-Mathieu CHIOTTI , Lionel BROUQUIER, Denis CAREL

Procurations :

Bernard BELORGEY a donné procuration à Pierre VENEL
Hugo NIEDERLEANDER a donné procuration à Claudine VIDAL
Michel GAGNEPAIN a donné procuration à Jean-Pierre GOUJON
Chrystelle GAZZANO a donné procuration à Sabah BAUDRAND

Absent : 0

Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération du conseil municipal portant adoption du budget primitif de la commune,

Considérant que le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Aussi, le Conseil Municipal est appelé, comme chaque année, à voter une décision modificative.

Cette décision modificative concerne essentiellement des virements de crédits tant en dépenses qu'en recettes et à l'intérieur des deux sections.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (contre : L. Brouquier, JM Chiotti, D. Carel) des suffrages exprimés, décide :

- **D'ADOPTER** cette décision modificative n°2 telle que présentée et conformément au document budgétaire ci-annexé.

LA ROQUEBRUSSANNE, le 29 novembre 2022.

Le Maire

Michel GROS



La secrétaire de séance,

Claudine VIDAL.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Vidal", written over the printed name "Claudine VIDAL".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :